



PROGRAMME
ASIE-PACIFIQUE

UNIVERSITÉ ET DÉFENSE NATIONALE DANS LE JAPON D'APRÈS-GUERRE : DE NOUVELLES « LIAISONS DANGEREUSES » ?

Éric Seizelet / Professeur émérite à l'Université Paris-Cité

Octobre 2026



PRÉSENTATION DE L'AUTEUR



Éric Seizelet / Professeur émérite à l'Université Paris-Cité



PROGRAMME
ASIE-PACIFIQUE

Par son poids économique, démographique et la persistance d'une multitude de défis politiques, stratégiques et sécuritaires, l'Asie-Pacifique fait l'objet de toutes les attentions. Le programme Asie-Pacifique de l'IRIS et son réseau de chercheurs reconnu à l'échelle nationale et internationale se donnent pour objectif de décrypter les grandes dynamiques régionales, tout en analysant de manière précise les différents pays qui la composent et les enjeux auxquels ils sont confrontés.

Les champs d'intervention de ce programme sont multiples : animation du débat stratégique ; réalisation d'études, rapports et notes de consultance ; organisation de conférences, colloques, séminaires ; formation sur mesure.

Ce programme est dirigé par **Marianne Peron-Doise**, directrice de recherche à l'IRIS, et **Emmanue Lincot**, directeur de recherche à l'IRIS et professeur à l'Institut catholique de Paris.

iris-france.org



@InstitutIRIS



@InstitutIRIS



institut_iris



IRIS



IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques

Les liens entre l'*establishment* militaire, la défense nationale et l'Université au Japon sont à la fois emblématiques et contrastés. La modernisation de l'archipel depuis 1868 a été soutenue par la création d'un appareil militaire puissant et performant ayant trois objectifs : la protection de l'indépendance nationale contre la menace occidentale sur les marches de l'empire ; la constitution d'un glacis colonial à Taiwan et sur le continent ; la construction en Asie orientale d'un « espace vital » dit de « coprosperité » par substitution au colonisateur occidental. Pour cela, il lui a fallu utiliser des ressources de plus en plus nombreuses, en hommes – toujours plus de soldats – en matériels grâce à la montée en puissance des arsenaux militaires et de l'industrie lourde, en moyens financiers avec des budgets militaires représentant, de loin, le principal poste de dépenses de l'État – 69 % en 1937 – et en connaissances, grâce à un système de formation des élites universitaires au service de l'État¹.

On considère que les rapports entre l'Université et les militaires se resserrent au sortir de la Première Guerre mondiale lorsque se créent, de façon informelle et éphémère, les premiers cercles d'études militaires à l'intérieur de quelques établissements d'enseignement supérieur, dont Waseda². À partir d'avril 1925, la réglementation imposa l'affectation obligatoire d'officiers d'active dans les universités publiques du pays, et pour les établissements privés sur leur demande³. Ils avaient la charge de dispenser aux étudiants de propédeutique une préparation militaire, *kyôren*, comportant des cours de gymnastique militaire, d'histoire et de stratégie militaires, une initiation aux techniques de tir, de commandement et aux soins d'urgence, à l'entretien et la conservation des armes, avec quatre à six jours d'entraînement hors les murs. Avec deux objectifs : préparer physiquement et mentalement les étudiants à leurs futures obligations de conscrits ; constituer, à partir des certifiés de la préparation militaire, un vivier d'aspirants officiers de réserve mobilisables en cas de guerre. Ce système de *kyôren*, facultatif au départ pour les étudiants, et peu suivi, fut rendu obligatoire en mars 1939. À partir de cette date, les universités furent tenues de fournir des rapports annuels sur le taux d'assiduité des étudiants à la préparation militaire, le nombre d'heures consacrées, les matériels et équipements utilisés⁴. Cette présence militaire constitua aussi un excellent poste d'observation des orientations politiques et idéologiques des étudiants, et les militaires, soit directement, soit de conserve avec les groupes ultranationalistes, ont fait pression sur le gouvernement pour extirper de l'Université, les « idées dangereuses, *kiken shisô*, – anarcho-

¹ Ordonnance impériale n°3 du 2 mars 1886 sur les universités impériales, article 1 : « Les universités impériales ont pour objectif de promouvoir des recherches de pointe et de diffuser par leurs enseignements les savoirs et les technologies utiles et nécessaires à l'État ».

² Le manifeste de 153 pages des étudiants de Waseda du groupe de recherche militaire a été publié en 1924 sous le titre *warera mo kokubô he* (Nous et la défense nationale) : <https://dl.ndl.go.jp/pid/979635/1/2>.

³ Ordonnance impériale n°135 du 11 avril 1925.

⁴ Endô Yoshinobu, *Kindai nihon guntai kyôiku-shi kenkyû* (Recherches sur l'histoire de l'éducation dans les forces armées japonaises modernes) (Tôkyô : Aoki shoten, 1994)

syndicalisme, socialisme, communisme puis, plus tard, libéralisme et individualisme – et leurs suppôts. Le droit, l'histoire, les sciences économiques et religieuses ont été ainsi contraints de s'aligner sur une conception orthodoxe de l'« essence nationale », *kokutai*, de l'empire. La répression eut beau ne pas être systématique, mais sélective, elle créa un climat peu propice à la liberté d'expression et aux libertés académiques, tandis les dissidents étaient exclus des établissements, leurs publications mises à l'index, ou condamnés à la clandestinité, quand ils n'étaient pas physiquement menacés⁵.

Au début des années 1930, les manœuvres d'intimidation des forces armées minent le gouvernement des partis. L'isolement du Japon sur la scène internationale après son départ de la Société des Nations (SDN) en mars 1933, l'enlisement en Chine, la perspective d'un élargissement du conflit aux puissances occidentales – sans exclure l'URSS – pousse les autorités sur la voie d'une économie de guerre planifiée et autarcique, à une accélération de l'intégration idéologique des sujets, en bref à une galvanisation des énergies nationales autour de la satisfaction des buts de guerre⁶. L'enseignement supérieur y apporte son concours par le développement important des filières technologiques, soit au sein des établissements existants – souvent au détriment des formations littéraires – soit en en créant de nouveaux, et dont les étudiants bénéficient de reports d'incorporation⁷. Et si l'Université résiste avec succès aux tentatives du ministère de l'Éducation un moment dirigé par un militaire ultranationaliste, le général Araki Sadao (1877-1966), de réduire davantage son autonomie en intervenant directement dans la nomination des professeurs et des présidents d'Université, elle prête son concours à la diffusion de l'« idéologie nationale », *kokka shisô*, et participe à l'effort de guerre grâce à ses physiciens intégrés dans les programmes de développement de l'Armée et de la Marine, y compris les projets avortés de fabrication de la bombe atomique. Ainsi se mettent en place, au mitan des années 1930, des circuits de circulation du savoir et des échanges entre le milieu académique et les centres de recherche créés par les militaires. Elle le fait non sous la contrainte, encore que le refus de coopération fait encourir aux récalcitrants les foudres de la police politique, mais par patriotisme, surtout à partir du printemps 1945 lorsque toutes les grandes villes japonaises, y compris la capitale, sont soumises à des bombardements intensifs, et par intérêt, ces programmes bénéficiant de financements attractifs. Après la défaite, aucun des scientifiques ayant participé à l'effort de

⁵ Richard H. Mitchell, *Censorship in Imperial Japan* (Princeton : Princeton University Press, 1983)

Byron K. Marshall, *Academic Freedom and the Japanese Imperial University, 1868-1939* (Berkeley : University of California Press, 1994)

⁶ Franck Michelin, *Kôgun. Histoire de l'armée japonaise 1853-1948* (Paris : Passés composés, 2026), chap. IX.

Ben-Ami Shillony, « Universities and Students in Wartime Japan », *Journal of Asian Studies* 45, n° 4 (août 1986) : 772-773

Tachibana Takashi, « Tokyo University at War », trad. Richard H. Minear, *Asia-Pacific Journal : Japan Focus*, vol. 25, n° 23-2 (décembre 2017) : 6-7, <https://apjif.org/wp-content/uploads/2023/11/article-1363.pdf>.

guerre, y compris dans ses aspects les plus terrifiants comme les « expérimentations » humaines en vue de la fabrication d'armes chimiques ou biologiques menées au sein de l'unité 731, ne fut inquiété, et tous poursuivirent après-guerre une carrière prestigieuse. Et si l'Université fut elle aussi démocratisée sous l'occupation américaine, elle échappa largement aux purges qui touchèrent les ministères de l'Éducation et de l'Intérieur.

La défaite de 1945 a opéré dans le monde universitaire une rupture singulière par rapport à l'institution militaire. Cependant, cette rupture ne signifie pas que les intellectuels japonais – juristes et politistes notamment – ne se sont pas intéressés aux changements de la politique de défense de l'archipel. Bien au contraire, et le plus souvent dans un sens critique. Mais on a longtemps observé dans les milieux académiques trois angles morts : faiblesse de la recherche stratégique ; désintérêt pour l'étude de la condition des Forces d'autodéfense (FAD) et surtout mise à distance par rapport à l'industrie de défense. Ces angles morts s'expliquent par la prégnance du pacifisme constitutionnel et l'occultation du militaire dans l'espace public⁸. De fait ces thèmes n'étaient pas considérés comme des objets de recherche légitimes dans le milieu académique. Et que des universitaires puissent travailler pour la défense nationale paraissait incongru ou s'apparentait à une transgression de l'éthique professionnelle. Une réaction confinant à un véritable tabou dont le Japon peine encore à sortir.

DES MILITAIRES JAPONAIS EXCLUS DES CAMPUS ?

Une présence longtemps contestée

À l'heure actuelle il existe trois dispositifs permettant à des militaires de rejoindre l'Université pour y suivre des enseignements spécialisés : le détachement pour une durée de deux à cinq ans pour les agents destinés à occuper des positions d'encadrement, le congé formation ouvert à tous, les cours du soir et de correspondance hors service. Toutefois ce droit a été entravé dans le passé, soit par des régulations internes aux établissements, soit en raison de l'opposition des étudiants et des syndicats du personnel. En effet, la création des FAD en 1954 allait générer une longue controverse qui allait durer des décennies entre les gouvernements conservateurs du Parti libéral-démocrate (PLD) les milieux syndicaux et intellectuels, et l'opposition socialo-communiste autour de la légitimité constitutionnelle des FAD. Si les termes du débat ont depuis quelque peu changé, les questions de défense n'en demeurent pas moins des enjeux particulièrement sensibles, comme l'a montré la mobilisation de la

⁸ Encore aujourd'hui les Japonais ont peu de chance de croiser un militaire en uniforme dans la rue, encore moins armé...

jeunesse étudiante contre le paquet législatif du gouvernement Abe en matière de sécurité nationale au cours du printemps et de l'été 2015⁹.

Il est cependant moins connu que, sur fond d'antimilitarisme et d'antiaméricanisme autour du rejet des bases américaines, la présence des FAD sur les campus a été parfois jugée inopportune. Certes il n'était plus question de préparation militaire ou d'affecter des militaires dans les universités comme sous l'Ancien régime impérial, mais de s'opposer à l'arrivée même de militaires sur les bancs de l'Université. Même si ce rejet n'a pas été systématique, il a touché surtout l'accès des membres des FAD – dont la popularité dans l'opinion était alors peu élevée – aux cursus de troisième cycle, *daigaku-in*, et aux départements universitaires de technologie, y compris les établissements supérieurs à cycle court. Apparue au début des années 1960 (université de Hokkaidô, mai 1962), ce phénomène a connu une hausse certaine à la faveur des troubles universitaires des années 1968-1969. Il s'est également étendu à Okinawa, après le retour de l'archipel à la mère patrie en mai 1972. De ce fait, on considère généralement que, jusqu'au milieu des années 1970 au moins, des militaires des FAD – institution jugée inconstitutionnelle et « meurtrière » – par les organisations étudiantes, et avec le soutien des syndicats de personnel universitaire, furent en butte à diverses manifestations de boycott : refus de participation aux concours d'entrée, d'inscription, y compris aux cours de correspondance ou aux cours du soir, d'accès aux enceintes universitaires, de délivrance de diplômes, blocage de dossiers administratifs... Certains militaires tentèrent bien de s'en tirer en maquillant leur profession dans leur dossier de candidature mais, découverts, c'était l'exclusion assurée¹⁰.

Des réactions tardives et peu efficaces

Les autorités universitaires étaient bien conscientes que de telles pratiques posaient problème, mais l'atmosphère sur les campus était déjà suffisamment électrique pour temporiser et, finalement, céder. Et même des présidents d'université ou des membres de conseils universitaires furent acculés à la démission. D'autres s'insurgèrent contre les violences accompagnant ces agissements comme contraires aux idéaux pacifistes dont leurs auteurs se réclamaient. L'agence de Défense estima qu'entre 1964 et 1971, une cinquantaine au moins de militaires furent victimes de ces dérives violant les principes constitutionnels d'égalité (article 14) et de libre choix de la profession (article 22)¹¹. Encore ne s'agissait-il là que des cas officiellement répertoriés. Ce n'était pourtant que la partie émergée d'un malaise plus profond puisqu'on relevait régulièrement dans les écoles japonaises des propos

⁹ Anne Gonon et Christian Galan, *Occupy Tôkyô. SEALDs, le mouvement oublié* (Bordeaux : Le Bord de l'Eau, 2021)

¹⁰ *Okinawa taimusu*, 7 février 2021.

¹¹ Livre blanc de l'agence de Défense (1976) : http://www.clearing.mod.go.jp/hakusho_data/1976/w1976_03.html.

malveillants, des brimades, des exclusions d'évènements ou des cérémonies scolaires visant des élèves dont les parents appartenaient aux FAD, et qu'on soupçonnait même ces dernières de velléités putschistes... Mais l'agence n'ayant pas juridiction sur les établissements, elle ne pouvait que saisir le ministère de l'Éducation, qui n'a pas fait preuve en la matière d'une diligence excessive¹². Même si l'« Amicale des anciens de la *Jieitai* », *Taiyūkai*, dénonça les mauvais procédés des universités, les victimes de cet ostracisme en furent le plus souvent réduites à mener un combat solitaire et peu médiatisé pour tenter d'obtenir le retrait de ces mesures, et nous n'avons pas été en mesure de retrouver d'éventuels prolongements judiciaires de ces épisodes qui touchaient pourtant aux droits et aux libertés des militaires en tant que citoyens. Certaines universités comme celles de Nagoya ayant édicté des « Chartes pacifistes », pouvait-on tout au moins justifier sur cette base le refus d'admission de militaires, même appartenant au cadre de réserve, alors que le droit à l'éducation, la liberté de recherche académique sont garantis par la loi fondamentale, sans distinction aucune¹³ ? Le ministre de l'Éducation Shimomura Hakubun confirma en juin 2014 que la « Charte pacifiste » dont il s'agissait ne constituait pas un document officiel de l'université mais une initiative privée d'un groupe d'étudiants et d'enseignants-chercheurs de février 1987. Elle était donc dépourvue de force obligatoire et les refus d'admission pris sur cette base étaient inconstitutionnels¹⁴. Le 17 juillet, l'université entérina ce constat, mais la charte n'a pas été pour autant retirée et la fin de l'article 2 n'a pas été modifiée. Encore récemment, à l'occasion de la fête de l'université, les syndicats empêchèrent la mise place sur le campus d'un stand des FAD sur ses interventions en cas de catastrophes naturelles¹⁵. Auparavant, en avril 2022, l'Université Shinshû, avait supprimé des conditions d'accès à sa *graduate school* du département de Technologie et des Sciences de l'ingénieur la clause exigeant du candidat qu'il rapporte la preuve qu'il n'était plus sous statut militaire¹⁶. L'ancien Premier ministre Suga Yoshihide a dû également démentir des rumeurs selon lesquelles les universités nationales n'avaient fait aucune difficulté pour accueillir en *daigaku-in* des étudiants chinois issus de l'Armée populaire

¹² Il est arrivé que les services déconcentrés de l'agence saisissent la direction locale des droits fondamentaux du ministère des Affaires juridiques du ressort de l'université litigieuse, *Yomiuri shinbun*, 17 septembre 1973.

¹³ L'article 2 de la charte pacifiste de l'université de Nagoya est ainsi rédigé : « L'université est résolue à ne pas répéter les erreurs du passé en contribuant une nouvelle fois à la guerre. En conséquence, et quels qu'en soient les motifs, nous ne nous livrerons à aucune éducation et recherche se rapportant à la guerre. Dans cette perspective, il ne sera procédé à aucune recherche conjointe avec des structures militaires ou avec des personnes appartenant à de telles structures, à l'intérieur comme à l'étranger, et nous n'accepterons aucun financement de leur part. Et nous ne formerons pas non plus les personnes appartenant à des structures militaires » : <http://kyoshoku.coop.nagoya-u.ac.jp/kakehashi/0201/36p.html>. C'est cette dernière partie qui a fait difficulté.

¹⁴ Chambre des Représentants, commission de l'Éducation et des Sciences, 18 juin 2014.

¹⁵ *Asahi shinbun*, 18 juin 2026.

¹⁶ Voir : https://www.shinshu-u.ac.jp/graduate/scienceandtechnology/202204_21Wbosyuyoukou_B.pdf.

À la place figure une clause de sécurité concernant les conditions d'accès des étudiants étrangers.

de libération (APL), tout en refusant l'accès aux étudiants japonais sortant de l'Académie de défense, *bôei daigakkô*¹⁷.

LA POLITIQUE DE PROHIBITION DE LA RECHERCHE MILITAIRE DU CONSEIL DES SCIENCES DU JAPON ET SES FAILLES

L'origine de la création du Conseil

Les réformes adoptées sous l'occupation américaine n'ont pas eu seulement pour effet d'éradiquer du système éducatif les ferments de militarisme et d'ultranationalisme. Elles ont également entraîné une restructuration de l'ensemble du système éducatif pour en accorder l'esprit, l'organisation et le fonctionnement aux idéaux démocratiques et pacifistes de la nouvelle Constitution de 1946. En conséquence, les libertés d'expression et de pensée et la liberté académique ont été explicitement reconnues par la loi fondamentale¹⁸, tandis que le Japon renonçait, par l'article 9, à la guerre, à la menace et l'usage de la force dans le règlement des litiges internationaux et la détention de tout potentiel militaire. L'objectif était ainsi de tirer les leçons du militarisme, de se prémunir contre le dirigisme de l'État et de promouvoir au contraire un « État de culture », *bunka kokka*, dans lequel la science serait mise au service de la connaissance, de la hausse du niveau d'éducation de la population, du bien-être social et de la paix. Comme les armées impériales et l'ensemble de l'appareil militaire avaient été démantelés au début de l'occupation, la question des rapports entre les milieux militaires et académiques était en principe résolue. Mais l'éclatement de la guerre de Corée en juin 1950, et les pressions américaines pour le réarmement de l'archipel – création de la Garde de police en août 1950, puis de la Garde de sécurité en juillet 1952 et enfin des FAD en juin 1954 – allaient durablement changer la donne.

C'est dans ce contexte de rejet des errements de la période militariste, *hansei*, que le Conseil des sciences du Japon (CSJ) avait été créé en janvier 1949 en tant qu'organe indépendant de conseil du Cabinet, avec un pouvoir de recommandation en matière de politique scientifique¹⁹. Composé de 250 savants (depuis 2026) triés sur le volet, nommés pour six ans renouvelables une fois (depuis 2026), et de plus de 2000 correspondants, il est considéré comme le « parlement » des chercheurs japonais et l'organe représentatif de la communauté scientifique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doté d'un budget en diminution : 942 millions

¹⁷ *Mainichi shinbun*, 16 octobre 2020.

¹⁸ Constitution du Japon, art., 19, 21 et 23.

¹⁹ Loi n°121 révisée du 10 juillet 1948

de yens (2023), contre 1,462 milliard de yens en 2003²⁰. Le CSJ a eu cependant des difficultés à se faire une place dans l'appareil bureaucratique nippon du fait de la concurrence d'autres structures administratives telles que l'agence de la Science et de la Technologie *kagaku gijutsu-chô*, de relations compliquées avec le ministère de l'Éducation autour du processus de sélection de ses membres titulaires, de son statut juridique, ainsi que de son déficit de notoriété dans le public. Dès avril 1950, avant même l'éclatement de la guerre de Corée, le CSJ publia un communiqué selon, lequel, « il ne sera entrepris, sous aucun prétexte, de recherche scientifique ayant la guerre pour objectif »²¹ et en octobre 1967, le CSJ avait réitéré sa condamnation absolue de la contribution des milieux scientifiques à la recherche militaire au nom de la « poursuite de la vérité » et de l'engagement de la communauté scientifique en faveur de la finalité pacifique de la recherche. Il reste que l'attitude du CSJ n'était pas exempte d'ambiguïtés. Alors que des scientifiques japonais tels que les physiciens Tomonaga Shin'ichirô (1906-1979, Yukawa Hideki (1907-1981) et Ogawa Iwao (1921-2006) qui avaient participé à l'effort de guerre de leur pays, s'étaient engagés dans le combat pour la suppression des armes nucléaires au niveau international dans le cadre des Conférences Pugwash²², le CSJ fit preuve de frilosité sur le plan interne : il se garda bien de condamner la politique de réarmement du gouvernement japonais et repoussa toutes les résolutions en faveur de la protection du pacifisme constitutionnel, sans doute par volonté de ne pas s'aventurer sur un terrain politique glissant, et peut être aussi par manque d'enracinement du nouveau statut de l'archipel dans la communauté des chercheurs²³. En outre – et ce sera par la suite un problème récurrent – la condamnation des recherches militaires ne valait, selon certains scientifiques, que pour les universités en tant que telles, non pour les chercheurs à titre individuel, dès lors qu'il s'agissait de « recherche fondamentale ». Des difficultés pourtant subsistèrent : c'est ainsi qu'au milieu des années 1950 lorsque le physicien et climatologue Nakaya Ukichirô (1900-1962) fut un moment contesté pour avoir reçu à son retour des États-Unis, des subventions de l'US Air Force pour ses travaux sur le grand froid, il fut contraint de changer de laboratoire pour pouvoir les poursuivre dans une équipe dépendant du ministère des Transports²⁴.

²⁰ Voir : <https://www.scj.go.jp/ja/member/iinkai/sokai/siryo190-sanko2.pdf>.

²¹ Konuma Michiji, « Shoki no nihon gakujutsu kaigi to gunji kenkyû mondai » (Les débuts du CSJ et la question des recherches dans le domaine militaire), *Gakujutsu no dôkô* 22, n° 7 (2017) : 10-18.

²² Mouvement pacifiste et antinucléaire fondé en 1957 au Canada par le philosophe et mathématicien Bertrand Russel (1872-1970) et le physicien Joseph Rotblat (1908-2005).

²³ Une enquête de 1951 du CSJ révélait même qu'une majorité de scientifiques estimait qu'au cours des dix dernières années, « la période de la guerre du Pacifique » a été la plus propice aux libertés académiques ! Sans doute parce que les budgets alloués à la recherche militaire leur offraient des moyens autrement plus importants qu'une fois rendus à la vie civile.

²⁴ Sugiyama Shigeo, « Gunji kenkyû nani o mondai subeki ka : rekishi kara kangaeru » (Les recherches militaires, quels problèmes ? Réflexions historiques), *Kagaku gijutsu komunikeshyo*, n°19 (juillet 2016,) :106-107.

Notons que le CSJ n’a aucun pouvoir de contrainte à l’égard de l’Université, et que si ses prises de position sont censées faire autorité, notamment en matière de « recherche militaire », *gunji kenkyû*, des enquêtes menées au printemps 2016 auprès de l’ensemble des départements de médecine, de physique et de technologie des universités nationales et publiques et de 117 universités privées touchant d’importants crédits de recherche de l’État, indiquaient que 60 % d’entre eux n’avaient pas de directives internes relatives à la limitation ou à l’interdiction de ce type de recherche et que 40 % d’entre eux ne disposaient d’aucune procédure de contrôle des financements provenant du ministère de la Défense et de la nature des recherches conjointes conduites avec lui. En d’autres termes, beaucoup d’établissements d’enseignement supérieur, par indifférence ou négligence, ne s’étaient pas encore dotés d’instruments d’information, de validation ou de vérification des implications militaires de leurs travaux et de leurs partenariats avec le ministère²⁵.

La crise de 2016 et ses ramifications

Ces failles éclatèrent au grand jour en avril 2016, lorsqu’à l’occasion de la 171^e assemblée générale du CSJ, son président, le professeur Ônishi Takashi, ancien président de l’Université des Techniques et des Sciences de Toyohashi, *Toyohashi gijutsu kagaku daigaku*, se déclara favorable à la participation des chercheurs et universitaires « au développement des recherches fondamentales de nature à satisfaire les objectifs des FAD [...]. S’agissant du champ d’application autorisé, ne serait-il pas opportun pour le CSJ de se déterminer en tenant compte du consensus des citoyens sur les activités des FAD ? Concernant les technologies duales, chaque chercheur doit pouvoir en décider en fonction de sa propre conception de l’éthique scientifique. Depuis 1954, l’attitude de l’opinion publique à l’égard des FAD a changé : le taux d’appréciation favorable dépasse 90 %. Dès lors, je considère qu’il faut examiner sur cette base le “régime de promotion des recherches technologiques en matière de sécurité” du ministère de la Défense ». En d’autres termes, le président du CSJ appelait à une mise à jour du positionnement du CSJ et n’avait aucune objection de principe à la mise en place d’un système de financement par le ministère de la Défense. Son collègue, le recteur général de l’Université de Kyôto, Yamagiwa Jûichi, fit part de son opposition : le consensus citoyen autour des FAD ne concerne que l’existence même des FAD, non ses activités et ses missions ; la dénomination du système de financement du ministère ne doit pas faire illusion car, sous prétexte de « sécurité », il s’agit bien de « défense » et la question des technologies duales ne change rien à l’affaire ; à partir du moment où un scientifique s’engage dans cette voie, c’est sa liberté de chercheur qui est en cause ; s’en remettre enfin au sens individuel de

²⁵ *Mainichi shinbun*, 23 mai 2016.

l'éthique de chaque scientifique, c'est aboutir à des positions contradictoires entre chercheurs, brouiller aux yeux du public le sens de la mission sociale et morale de l'Université avec le risque, à terme, de faire sauter un à un les verrous s'opposant aux recherches militaires, et d'entamer la crédibilité internationale de la science japonaise²⁶.

Cet « avis personnel » du président Ônishi n'engageait pas le CSJ, mais il contribua à le fracturer. Au-delà des raisons affichées – l'absence d'hostilité de principe de la population à l'égard des FAD et son degré élevé de popularité – n'a-t-il pas voulu créer un choc salutaire pour obliger le CSJ à se mettre davantage au diapason de la nouvelle politique de défense du gouvernement Abe Shinzô ? Alors que le CSJ revendique son indépendance et sa neutralité à l'égard des pouvoirs établis, qu'ils soient politiques et économiques, il n'en allait pas de même du « Conseil sur les sciences, les technologies et l'innovation » (CSTI), *Sôgô kagaku gijutsu inobêshyon kaigi*, créé en janvier 1997, présidé par le Premier ministre, avec des fonctions de conseil, de coordination et d'évaluation de la stratégie gouvernementale en matière de recherche, développement et innovation (RDI). Il comporte quatorze membres désignés par le chef du gouvernement, dont actuellement cinq scientifiques seulement. Or il s'avère aujourd'hui que le CSTI joue un rôle beaucoup plus important que le CSJ dans la formulation de la politique de RDI. Alors que le ministère de la Défense ne fait pas partie des administrations centrales siégeant au CSTI, cette dernière instance apparaît par nature plus réceptive aux préoccupations ministérielles. Cependant les deux institutions ne sont pas totalement étrangères l'une de l'autre. Le gouvernement a pris très tôt le soin de nommer au CSTI, au titre des personnalités qualifiées extérieures, le président du CSJ et d'y inclure un autre de ses membres. Le cas Ônishi montre que ce cumul de mandat n'a pas pour but de porter la voix du CSJ au sein du CSTI, mais au contraire d'influencer de l'intérieur le CSJ.

On aurait cependant tort de considérer que le président du CSJ était isolé et qu'il n'aurait été finalement que la « taupe » du gouvernement à l'intérieur du conseil. Bien que minoritaires, une partie des scientifiques – et non des moindres – promeut une révision du dogme de l'interdiction des recherches militaires à l'Université. C'est le cas en particulier à l'Université de Tôkyô (Tôdai) qui avait été pourtant à la pointe du mouvement de résistance. Car en 1959 – sous l'influence de son recteur général Nambara Shigeru (1889-1974) –, 1967 et 1983 le Conseil de direction, *hyôgikai*, de l'Université de Tôkyô avait édicté les trois principes suivants : 1) l'établissement s'engage à ne faire aucune recherche dans le domaine militaire ou susceptible d'avoir ce caractère ; 2) l'établissement s'engage à ne recevoir de subsides

26 Procès-verbal de la première journée de la 171e assemblée générale du CSJ (14 avril 2016) : <https://www.scj.go.jp/ja/member/iinkai/sokai/giji171.pdf>

Satô Iwao, « Gunji kenkyû to gakumon no jiyû : nihon gakujutsu kaigi no sentaku » (Recherches militaires et libertés académiques) *Hô no kagaku*, n° 49 (2018) : 78-84.

d'aucune structure militaire, y compris étrangère ; 3) l'établissement s'engage à ne pas mener de recherches conjointes dans le domaine militaire, à ne pas prêter ses locaux et installations à des fins militaires, à ne pas emprunter de locaux et d'installations à caractère militaire, à ne pas diriger de recherches à caractère militaire. Ce dernier point avait été négocié entre les syndicats d'enseignants et la direction de Tôdai en 1983. C'est ainsi qu'en vertu de ce principe de non-implication l'Université de Tôkyô refusa en 2014 que les chercheurs de son école doctorale de science aéronautique et spatiale se voit confier par le ministère de la Défense une mission d'expertise à la suite de défauts constatés dans le système des portes de l'avion de transport C2 de nouvelle génération. Le ministère avait alors tenté de saisir son homologue de l'Éducation pour faire pression sur l'établissement, mais il se heurta à une fin de non-recevoir au motif que le refus de Tôdai s'inscrivait dans le cadre du principe de l'autonomie universitaire. Sur les réseaux sociaux, l'Université fit l'objet de nombreuses critiques : la liberté de recherche académique d'une institution financée par le contribuable ne saurait être opposée à une demande légitime de l'État, tandis que les syndicats dénonçaient de leur côté l'attitude de certains enseignants, ayant accepté, à titre individuel, de coopérer avec le ministère, sans en référer à l'Université²⁷.

Or, en janvier 2015, la presse révéla que le plus prestigieux établissement universitaire de l'archipel avait modifié au mois de décembre précédent les *guidelines* de sa « Graduate School of Information Science and Technology », *Tôkyô daigaku daigaku-in jôhô rikô-kei kenkyûka*, pour « assouplir » cette interdiction : les recherches ayant des « implications à la fois militaires et pacifiques » étaient désormais autorisées. L'interdiction n'était maintenue que pour celles « dont les résultats seraient insusceptibles de publication et exigeant un niveau de secret élevé »²⁸. Une décision stupéfiante par rapport à la ligne que l'Université avait constamment poursuivie jusqu'alors. Le président Hamada Jun'ichi, s'en justifia maladroitement, arguant que le Conseil de direction précité n'était qu'une instance consultative, et après avoir souligné l'ambiguïté de la notion de « recherche militaire » du fait de sa double acception, offensive et défensive, il poursuivait en ces termes : « l'interdiction des recherches militaires à l'Université de Tôkyô ne doit pas être discutée uniquement d'un point de vue général. Notre établissement est profondément attaché à une large liberté de circulation de la connaissance dans le monde. Et dans cette optique la publication des résultats de la recherche est un élément fondamental de notre politique scientifique. Quant à la question du caractère

²⁷ *Sankei shinbun*, 6 juillet 2014

« Affaires relatives à l'ensemble des universités du pays », <https://university.main.jp/blog8/archives/cat95/>.

²⁸ *Sankei shinbun*, 16 janvier 2015 ; *Nihon keizai shinbun*, même date.

approprié du “double usage”, c’est une réflexion qui doit être menée, attentivement et concrètement, à propos de chaque cas particulier »²⁹.

En d’autres termes, il n’y a plus d’interdiction de principe de toute recherche militaire, mais une analyse au cas par cas, soumise au seul critère de l’exigence de « publiabilité », et non plus du pont de vue de la nature civile ou militaire de la recherche. La position du président de Tôdai rejoignait donc celle de son collègue Ônishi. On peut également penser que si la première université du pays avait consenti à modifier sa propre position sur la question de la légitimité des recherches militaires, d’autres établissements pourraient lui emboîter le pas. C’est en tout cas la position de certains membres du Parti libéral-démocrate qui ont milité de longue date pour que Tôdai revienne sur le principe d’interdiction³⁰. En tout état de cause, l’impact de la nouvelle « stratégie de sécurité de l’État » décidée par le Cabinet en décembre 2013 – et constamment réitérée depuis – est palpable : elle appelle pour la première fois « à une appréhension globale de la politique scientifique et technologique », passant par « la mise en valeur effective de l’agrégation des forces de l’Université, de l’administration et de l’industrie dans le secteur de la sécurité [...] Et, par le resserrement des liens avec les universités et les centres de recherche, on s’efforcera de promouvoir les technologies civiles ayant des applications potentielles en matière de défense (les technologies à double usage) et de développer les technologies de défense dans le domaine civil »³¹. Cette nouvelle politique a eu un effet d’accélération sur la conclusion de projets de recherche conjoints entre universités, services de la défense et instituts de recherche durant le second mandat de l’administration Abe, passant de neuf en 2012 à vingt-trois en 2015³².

LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES UNIVERSITAIRES JAPONAIS PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES AMÉRICAINES

Des affaires anciennes mais ponctuelles ?

Bien que l’idée selon laquelle, le « financement militaire de la recherche est l’antichambre de la mobilisation des scientifiques » en temps de crise ou de guerre fût largement partagée par la communauté des chercheurs³³, certaines pratiques relatives au financement étranger de

²⁹ Voir : <https://www.u-tokyo.ac.jp/content/400102313.pdf>.

³⁰ *Wall Street Journal* (édition japonaise), 26 mars 2015.

³¹ Voir : https://www.cas.go.jp/jp/siryô/131217anzenhoshou/pamphlet_jp_en.pdf : 24.

³² Hamada Morihisa, « Kyûshinten suru gungaku kyôdô » (Le développement rapide de la coopération militaro-académique), *Zen daikyô jihô*, vol. 40, n°6 (février 2017) :63

³³ Sugiyama Shigeo, *Gunji kenkyû no sengo-shi. Kagakusha wa dô mukiattekita ka* (Histoire des recherches militaires de l’après-guerre. Comment les scientifiques se sont-ils comportés ?) (Tôkyô : Mineruba shobô, 2017) : 39

programmes de recherche s'en démarquèrent quelque peu. La piqûre de rappel d'octobre 1967 par le CSJ faisait suite à des révélations fâcheuses dans la presse d'après lesquelles l'« Association japonaise des sciences physiques », *Nihon butsurigaku gakkai*, organisatrice à Kyôto en septembre 1966 d'un Congrès international sur les semi-conducteurs avec le soutien du CSJ, avait obtenu de l' *U.S. Army Research and Development Group, Far East* (ARDG-FE) un financement de 8 000 dollars, et que le même groupe avait également fourni entre 1959 et 1967 des subsides à des départements de médecine pour un montant estimé à 900 000 dollars, dont 73 projets émanant d'universités nationales et publiques. Le président du CSJ, Tomonaga Shin'ichirô, fut auditionné par la commission du budget de la chambre des Conseillers, et jugea « hautement regrettable », en conférence de presse, l'attitude de l'Association qui, en septembre 1967, fit amende honorable, mais refusa de sanctionner les fautifs³⁴. Il est vrai que le contexte de l'incident en explique le retentissement : l'amplification du mouvement d'opposition à la guerre du Vietnam chez les intellectuels et les étudiants avait créé un climat peu propice à ce type de financement qui serait apparu comme une approbation oblique de la politique indochinoise de la Maison-Blanche³⁵. Mais il y avait en plus la violation des standards internationaux auxquels le CSJ avait lui-même souscrit : en avril 1965, c'était à l'initiative d'un physicien japonais, le professeur Fujioka Yoshio (1903-1976) membre du CSJ, que le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) avait décidé que « l'ensemble des organisations adhérentes au CIUS s'engagent, et quel qu'en soit l'objectif, à ne pas recevoir de financement, ou d'en faciliter le transit, en provenance d'aucune composante militaire des États »³⁶.

Quant à l'Association précitée, si elle était rentrée dans le rang, – d'ailleurs à une courte majorité de ses membres – elle devait changer de doctrine en juillet 1995 : furent désormais autorisées les recherches militaires qui « n'ont pas clairement pour objet les armements », et celles qui ont un caractère fondamental. De même serait-il possible d'accepter de l'argent d'organismes militaires, pourvu qu'il ne soit pas « clairement » fléché en direction de recherches militaires. Une décision motivée par le fait que le maintien d'une prohibition générale aurait pu dissuader les physiciens japonais les plus jeunes de rejoindre l'Association et de publier dans son cadre. On peut considérer que plus d'un quart de siècle après la décision de l'automne 1967, l'Association avait ouvert une première brèche qui n'allait pas tarder à

³⁴ Konuma, *art. cit.* : 14

Sasaki Susumu, « Beigun shikin enjo to gendai Nihon no kagaku. Gunji kenkyû mondai e no oboegaki » (La science japonaise contemporaine et le soutien de l'armée américaine), *Senshû daigaku shakaigaku kenkyûjo geppô* 55 (avril 1968) : 11-17
Yamazaki Masakatsu, « Heiwa mondai to genshiryoku : butsuri gakusha wa dô mukiatta no ka » (La question de la paix et de l'énergie nucléaire : comment se sont positionnés les physiciens ?), *Nihon butsuri gakkai-shi* 73, n° 11 (2016) : 851

³⁵ Kyôto daigaku hyakunen-shi henshû iinkai (dir.), *Kyôto daigaku hyakunen-shi, shiryô-hen 2* (Histoire des cent ans de l'université de Kyôto, partie documentaire 2) (Kyôto : Kyôto daigaku kôenkai, 2000) : 647-650

³⁶ Konuma, *art. cit.* : 16

s'élargir. La question de l'origine des financements était d'ailleurs loin d'être entendue. Quelques années plus tard, lorsqu'un assistant du département vétérinaire de l'Université de Hokkaïdô obtint de l'*United States National Research Council* (CRC) une subvention pour effectuer des recherches conjointes auprès de l'*United States Army Medical Research Institute of Infectious Diseases* (USAMRIID) sur les mécanismes de transmission de la fièvre hémorragique avec syndrome rénal entre 1986 et 1988, le président de l'Université, après avoir consulté les publications du chercheur, en déduisit qu'elles n'avaient strictement rien à voir avec la fabrication d'armements et qu'elles ne ressortissent pas de la recherche militaire³⁷. L'affaire suggérait en tout cas que les établissements d'enseignement supérieur avaient conservé une certaine latitude vis-à-vis du CSJ pour apprécier la nature militaire ou non des travaux engagés, quand bien même ils avaient lieu dans une structure militaire.

Une pratique plutôt récurrente

Le financement par l'armée américaine de chercheurs japonais n'a pas été un phénomène isolé mais au contraire relativement récurrent. Selon l'agence de presse *Kyôdô*, entre 2000 et 2014, l'armée américaine aurait subventionné des chercheurs japonais appartenant à douze universités et centres recherche pour un montant de 226 millions de yens³⁸. Bien plus, entre 2007 et 2017 selon des documents du Département de la défense américain, c'est l'équivalent de 880 millions de yens qui aurait été distribué en dix ans pour 135 projets, principalement dans les domaines de l'intelligence artificielle, des rayons laser, de la robotique, des composés en fibre de carbone pour l'allègement des carlingues d'aéronefs, l'Université d'Ôsaka et l'Université de Technologie de Tôkyô, *Tôkyô kôgyô daigaku*, se taillant la part du lion avec respectivement 224 millions de yens et 90 millions de yens³⁹. Même l'Université de Tôkyô n'avait pas été épargnée : en 2005, l'*Asian Office of Aerospace Research and Development* de l'US Air Force avait versé quelque 75 000 dollars de frais de recherche à l'un de ses professeurs travaillant au CERN en Suisse. En 2007, c'est également par le truchement d'un professeur de Tôdai que l'Armée de l'air américaine finança, à hauteur de 10 000 dollars, la tenue du congrès de la « Société de physique appliquée », *Oyô butsuri gakkai*⁴⁰. Aucun de ces financements n'était à proprement parler illégal et n'avait d'objectif militaire avoué, mais l'esprit sinon la lettre de la résolution de 1965 du CIUS avait vécu. En outre, dans le corps enseignant des établissements comme Tôdai ayant une politique stricte à l'égard des recherches militaires et des sources de financement de la recherche, ces fonds étrangers développèrent un sentiment

³⁷ Hasegawa Zen'ichi, Commissaire auprès du secrétariat général du ministère de l'Éducation, commission des Affaires étrangères, chambre des Conseillers, 12 juin 1989.

³⁸ *Tôkyô shinbun*, 7 décembre 2015.

³⁹ *Nihon keizai shinbun*, 10 février 2017.

⁴⁰ *Sankei shinbun*, 1er mai 2014.

d'injustice. Il y avait ainsi deux catégories de collègues : ceux qui avaient suffisamment d'astuce, d'aplomb et d'entregent pour « interpréter » voire contourner les limitations prescrites sans être inquiétés, et les autres qui par éthique professionnelle acceptaient de s'y soumettre. Les universités montrées du doigt se montrèrent embarrassées par ces informations, et des syndicats d'enseignants exigèrent des présidents d'universités concernées de faire la lumière sur les conditions d'octroi de ces fonds⁴¹.

En juillet 2013, à la suite de la catastrophe nucléaire de Fukushima, le ministère de l'Économie et de l'Industrie (MEI) signa un accord avec le Département américain de la défense sur le développement conjoint de technologies robotiques à des fins de secours humanitaires et d'investigation en cas de catastrophes naturelles. Comme ces technologies pouvaient éventuellement se prêter à des applications militaires, la question de la compatibilité avec la réglementation japonaise sur la limitation des exportations d'armement se posa. Elle fut pourtant balayée d'un revers de la main par le MEI. Par ailleurs, l'association de chercheurs, y compris d'étudiants japonais, aux initiatives prises dans le cadre de cette collaboration bilatérale, a mis les universités japonaises à rude épreuve. En particulier lorsqu'il s'est agi de participer ou non à des manifestations et à des concours scientifiques internationaux – les *robotics challenges* ou les compétitions de drones de surface navals – organisés par la *Defense Advanced Research Projects Agency* (DARPA) et l'*Office of Naval Research* (ONR) de la Marine américaine (octobre 2014). Le MEI chargea alors l'« Organisation pour le développement des énergies nouvelles et des technologies industrielles », *Shin enerugî sangyô gijutsu sôgô kaihatsu kikô* (NEDO), un organisme rattaché au ministère, de solliciter la participation des universités japonaises. L'intervention du NEDO s'expliquant par la nécessité d'amadouer les universités, qu'une telle participation aurait pu faire sourciller. Finalement Tôdai, les universités de Chiba, d'Ôsaka et de Kôbe, acceptèrent de participer à ces concours, non sans que Tôdai vérifiât au préalable les conditions et les conséquences d'une telle participation, et notamment l'absence de clause d'ouverture des brevets au profit des instances organisatrices, et décidât, en cas de victoire, de ne pas accepter les prix décernés par une structure militaire. L'utilisation des facilités universitaires pour la construction de prototypes devant être utilisés dans un évènement organisé et sponsorisé par les militaires américains avait déjà eu du mal à passer auprès du département des Sciences de l'ingénieur et de Technologie de Tôdai. Mais lorsque les participants japonais relayèrent la demande d'autorisation de visite de ces facilités présentée par des agents de l'ONR, le tollé fut tel que cette requête fut précipitamment retirée. Et quand la presse voulut en savoir davantage auprès des enseignants ayant encadré

⁴¹ Voir par exemple pour l'Université de Tokushima qui avait bénéficié de 5,36 millions de yen de financement en 2010-2011, le questionnaire soumis au président Kagawa Susumu le 22 décembre 2015 : <https://tokushima-u-union.in.coocan.jp/document/20151221army.pdf>.

les étudiants, Tôdai leur opposa une fin de non-recevoir au motif, que ces sollicitations contrevenaient à l'interdiction des recherches militaires dans l'établissement⁴². Du côté américain, il ne fait cependant guère de doute que ces initiatives devaient permettre de repérer les équipes les plus performantes, et dont les retombées militaires, à plus ou moins long terme, n'étaient pas exclues, comme l'admit sans ambages le vice-directeur à l'époque de la communication stratégique de l'ONR, Robert Freeman, dans un courriel adressé à la journaliste Mochizuki Isoko⁴³.

LE « RÉGIME DE PROMOTION DES RECHERCHES TECHNOLOGIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ » (RPRTS)

Environnement et conditions du nouveau système de financement

Ce « régime », *anzen hoshô gijutsu suishin seido*, a été institué par le ministère de la Défense en avril 2015. Il s'agit d'un mécanisme de financement en vue de favoriser et de valoriser, dans les universités, les organismes de recherche et les entreprises « l'émergence de recherches de pointe à l'avenir prometteur et de détecter celles d'entre elles dont la créativité les distingue du point de vue de leur application aux équipements de défense »⁴⁴. La mise en place de ce régime participe de la volonté d'associer plus étroitement universitaires et scientifiques à la sélection des projets et plus largement à la politique de RDI en matière de défense à travers la « commission défense, science et technologie » *bôei kagaku gijutsu iinkai* (juin 2025), un organe de conseil du ministre visiblement inspiré de son homologue du département de la défense américain, le *Defense Science Board*⁴⁵. Avec ce régime, le gouvernement entendait aussi vraisemblablement développer la part publique de la RDI consacrée à la défense nationale. En 2014, les crédits publics de RDI étaient de l'ordre de 3,48

⁴² Mochizuki Isoko, *Buki yushutsu to nihon kigyô*, Les exportations d'armement et les entreprises japonaises, Tôkyô, Kadokawa (2025) :147-149.

⁴³ Oyamada Kazuhito., « Dyuaru yûsu gijutsu no kenkyû kaihatsu », Le développement des recherches sur les technologies duales, *Kagaku gijutsu komyunikêshyon*, n°19 (2016) : 90-92.

⁴⁴ « Bôei seisan gijutsu kiban senryaku. Bôeiryoku to sekkyokuteki heiwashugi o sasaeru kiban no kyôka ni mukete ». Stratégie relative aux assises technologiques et de production en matière de défense. Vers le renforcement des assises d'un pacifisme pro-actif et des capacités de défense. Document ministère de la Défense, juin 2014. Disponible sur : <https://www.mod.go.jp/atla/soubiseisaku/soubiseisakuseisan/2606honbun.pdf>, p. 13. Il s'agit clairement de « recherche fondamentale orientée par

l'usage » : https://www.mod.go.jp/j/policy/hyouka/rev_suishin/r05/pdf/r05_gaiyoushiryô_01.pdf : 7.

⁴⁵ En 2025, les 39 membres du comité de sélection au « régime » venaient en quasi-totalité de l'Université ou de centres de recherche. Quant à la commission, sur ses quinze membres, dix étaient également issus des milieux académiques : <https://www.mod.go.jp/atla/funding/kadai/r07kadai.pdf> : 18-19, et <https://www.mod.go.jp/j/policy/agenda/meeting/dstb/index.html> (2026). On estime qu'auparavant, entre 2006 et 2016, plus d'une centaine d'universitaires ont fait office d'évaluateurs extérieurs des programmes de recherche internes du ministère de la Défense. Ikeuchi Satoru, « Gunji to kagaku », Affaires militaires et science, *Gakujutsu no dôkô*, vol. 22, n°7 (juillet 2017): 41.

milliards de yens, mais la part des crédits de défense en RDI n'excédait pas 5 % de ce montant, contre 60 % aux États-Unis⁴⁶. Pour les milieux scientifiques, le dispositif n'était rien moins qu'évident compte tenu des réticences à l'égard des « recherches militaires ». D'autant que l'argent n'était pas versé directement aux chercheurs, mais au nom du président de l'université ou du directeur du laboratoire dont ils relevaient : difficile dans ces conditions de soutenir que l'établissement n'était pas impliqué. Or, comme nous l'avons vu, dans le contexte japonais, il n'est pas anodin de faire financer ses travaux par le ministère de la Défense, et non par les autres administrations centrales pourvoyeuses habituelles de subventions : le ministère de l'Éducation, le MEI et le ministère de la Santé et du Travail. *A contrario*, le nouveau système de financement pouvait séduire les milieux scientifiques confrontés à la réduction des dotations de fonctionnement des universités nationales, *un'ei kôfukin* : celles-ci sont passées de 1,2415 milliards de yens en 2004 à 1,0784 milliards de yens en 2023⁴⁷. Cette baisse, qui touche également les centres de recherche de l'État, a eu pour effet de réduire les frais de recherche alloués individuellement aux chercheurs, de freiner les recrutements et d'aggraver la compétition pour l'octroi des autres fonds ministériels eux-mêmes rabotés⁴⁸. D'où l'idée que les chercheurs se seraient trouvés contraints d'explorer de nouvelles possibilités de financement : une sorte de « conscription économique appliquée à la science »⁴⁹. Enfin, deux jeunes professeurs-adjoints, Urata Jun'ichi et Nakanishi Yuto, du laboratoire de robotique JSK de Tôdai, avaient démissionné pour fonder en mai 2012 leur propre société SCHAFT – rachetée par Google en novembre 2013 – et pouvoir participer à un concours de robots humanoïdes organisé par le DARPA, ce qui n'était pas possible du fait de la politique de l'établissement de refus d'implication dans toute « recherche militaire ». La droite japonaise s'était emparée de cette affaire pour pointer le risque de « fuite des cerveaux » et appeler à un virage de la politique de l'Université⁵⁰.

Depuis 2015, les conditions du « régime » ont quelque peu évolué dans le sens d'une augmentation sensible des fonds disponibles et d'une plus grande flexibilité. Le budget alloué au fonds est passé de 300 millions de yens à 11,4 milliards de yens en 2025 (61,6 millions d'euros). Des débuts modestes, vraisemblablement pour sonder les réactions de la

⁴⁶ Monbu kagakushô, *Kagaku gijutsu yôran heisei 30 nen han*, Précis sur la science et technologie, édition 2018 : https://www.mext.go.jp/component/b_menu/other/_icsFiles/afieldfile/2019/02/28/1413904_06.pdf : 108

⁴⁷ « Kokuritsu daigaku hôjin-tô no kessan ni tsuite. Reiwa 5 nendo jigyô », À propos du budget de règlement des personnes morales universitaires d'État, année 2023, document ministère de l'Éducation et des Sciences.

Voir : https://www.mext.go.jp/content/20250331-mxt_hojinka-000041313_1.pdf, p.3.

⁴⁸ Shin'ya Yukiko., « Nihon no daigaku ni okeru gunjiteki anzen hoshô kenkyû he no torikumi to kongo no kadai », L'engagement des universités japonaises dans les recherches de sécurité à caractère militaire et les enjeux futurs, *Bunri shinajî*, vol.24, n°1 (avril 2020) :34.

⁴⁹ Ikeuchi Satoru., « Kagakusha to sensô », Les scientifiques et la guerre, *Takahashi keizai daigaku ronshû*, vol. 60, n°2-3 (2017) : 105-110.

⁵⁰ Voir : <https://wired.jp/2013/12/23/schaft-wins-darpa-robotics-challenge/>.

communauté éducative. Les universités peuvent désormais candidater sur des projets à long terme (jusqu'à cinq ans pour un montant maximum de 2 milliards de yens) ou à court terme (jusqu'à trois ans pour un montant maximum de 13 millions à 52 millions de yens par an. Depuis 2025, les projets n'ont plus à être conformes à la vingtaine de thématiques définies par le ministère : les universités peuvent, de leur initiative, soumettre leurs propres projets (au maximum 2 milliards de yens sur cinq ans), et aux thématiques traditionnelles relevant des sciences de l'information, des sciences physiques et de l'ingénieur, ont été ajoutés, depuis 2026, les sciences médicales et le génie biomédical. D'autres conditions concernent la non-ingérence du ministère dans la conduite des projets en dehors de l'existence d'un comité de suivi, le respect de la garantie de publicité des résultats et l'absence de transfert de la propriété industrielle au ministère. Enfin, les porteurs de projets doivent être de nationalité japonaise.

Une montée en puissance certaine mais encore limitée

En mars 2017, après de vifs débats, et avoir réitéré sa position traditionnelle, le CSJ fit part de ses préoccupations contre le « risque élevé d'ingérence du ministère dans la recherche scientifique » et appela les universités à mettre en place, en amont, des procédures strictes de filtrage des projets⁵¹. Cependant, il ne disait mot des sanctions disciplinaires prises éventuellement à l'encontre des récalcitrants, domaine relevant de la seule appréciation des établissements, et n'appela pas les universités à boycotter le RPRTS. Dès l'origine ce dispositif a été pourtant contesté par une partie de la communauté scientifique regroupée dans le « Comité de liaison contre la collaboration militaro-universitaire », *Gungaku kyôdô hantai renraku kaigi*, créé en septembre 2016⁵², au motif qu'il court-circuitait le CSJ, qu'il menaçait l'indépendance des chercheurs et créait des « privilégiés ». D'autres soutenaient, au contraire, le RPRTS au motif qu'il n'y a aucune raison de brider la créativité et l'inventivité des chercheurs par des normes contraires à la liberté de recherche académique, alors que de surcroît l'interdiction des « recherches militaires » n'a pas de fondement constitutionnel direct. Du moment que les projets ont une double utilité, sociale et démocratique, tout en servant la

⁵¹ En 2018, 34,1 % des universités et centres de recherche avaient édicté des procédures internes de traitement des demandes de RPRTS, contre 30,4 % qui n'en avaient pas, et 22,2 % envisageant d'en installer. Avec de fortes disparités : les universités privées sont plus nombreuses à en disposer que les universités nationales et publiques, alors que 69,2 % des centres nationaux de recherche en étaient dépourvus et n'avaient pas l'intention de s'en doter.

« Gunjiteki anzen hoshô kenkyû ni kansuru seimei he no kenkyû kikan gakkôkai no taiô to ronten » (Points de discussions et réaction des organismes de recherche et des sociétés savantes au communiqué sur les recherches de sécurité militaire) document CSJ, août 2020 : <https://www.scj.go.jp/ja/info/kohyo/pdf/kohyo-24-h200804.pdf> : 5.

⁵² Si nombre d'universitaires font partie à titre personnel de ce collectif, et si le CSJ en est adhérent, parmi les organismes affiliés, on trouve essentiellement des syndicats d'enseignants du supérieur et des associations pacifistes, mais aucune université, ni centre de recherche en tant que tels : http://no-military-research.jp/?page_id=2.

sécurité du pays, ils répondent à un intérêt public majeur qui n'a pas à être entravé⁵³. En tout état de cause, ce système connaît un succès mitigé :

Années	Nombre total de candidatures (a)	Universités (b)	b/a	Nombre de projets retenus (c)	Universités (d)	d/c
2015	109	58	53%	9	4	44%
2016	44	23	52%	10	5	50%
2017	104	22	21%	14	4	28%
2018	73	12	16%	12	3	25%
2019	57	8	14%	16	2	12%
2020	120	9	8%	21	2	9%
2021	91	12	13%	23	5	21%
2022	102	11	11%	24	1	4%
2023	119	23	19%	23	5	21%
2024	203	44	22%	25	8	31%
2025	340	123	36%	49	20	40%
Total	1372	345	25%	226	59	26%

Source : ministère de la Défense, <https://www.mod.go.jp/atla/funding/kadai.html>

En dix ans le nombre de candidatures globales a triplé, tandis que celui des universités a plus que doublé, mais avec de fortes variations saisonnières liées aux positions du CSJ (2017) et à l'impact de l'épidémie de Covid-19 (2021). Les universités sont minoritaires dans l'ensemble de ce dispositif – le quart des dossiers dont le ministère a eu à connaître – mais connaissent une progression remarquable depuis 2022, tant en ce qui concerne le nombre de dossiers déposés que de projets retenus. Sans doute à la suite de la décision de juillet 2022 du CSJ admettant qu'il n'était pas possible de distinguer les technologies duales des autres, et vivement critiquée par le « comité de liaison » précité⁵⁴. Le taux de sélection est élevé : pour l'ensemble de la période il s'établit à 16,4 % pour la totalité des dossiers présentés et de 17,1 % pour l'Université, pour 2,7 milliards de yenS (environ 15 millions d'euros) distribués. En 2024, le Japon comptait 813 universités dont 189 nationales et publiques. C'est dire que le RPRTS ne concerne qu'un petit nombre d'établissements d'enseignement supérieur soit que,

⁵³ Voir le n° spécial de la revue *Seiron* d'avril 2021 intitulé. « Gunji kihi no ijô. Gen'eki kagakusha no kokuhatsu. Gunji kenkyû kinshi no jittai ». L'aversion anormale pour les affaires militaires. Des scientifiques en activité dénoncent. La réalité de l'interdiction de recherches dans le domaine militaire.

⁵⁴ *Mainichi shinbun*, 27 juillet 2022.

D'après une lettre du président du CSJ Kajita Takaaki au ministre en charge de la politique scientifique, technologique et spatiale, Kobayashi Takayuki le 25 juillet.

ne disposant pas des ressources humaines et des infrastructures scientifiques idoines, ils n'ont pas les moyens de se présenter, soit par indifférence, soit encore parce qu'ils refusent pour des raisons politiques ce mécanisme de financement : on observe à cet égard deux absences de taille : Tôdai et l'Université de Kyôto, les deux établissements les plus réputés du pays ayant une forte tradition de non implication dans la recherche militaire. Certains porteurs des premiers projets sélectionnés avaient même dû se justifier auprès de leurs collègues, protestant du caractère pacifique leurs projets : ce fut le cas par exemple du professeur Shimada Masanobu (Tokyo Denki University) avec son système de radar embarqué sur drone destiné à suivre en temps réel les effets des catastrophes naturelles ou les conséquences du réchauffement climatique. De même, le projet du professeur Katô Ryô de membrane absorbante de gaz toxiques (Université des Techniques et des Sciences de Toyohashi), et soutenu par le président Onishi, provoqua des remous au sein de l'établissement. Dans tous ces cas, on retrouve les mêmes inquiétudes : manque de transparence dans le processus d'approbation préalable des dossiers de candidature par la direction des universités, crainte d'une dégradation de la réputation de l'établissement du fait de sa « collusion » avec le ministère de la Défense, risque d'un « détournement », à terme, des résultats de la recherche à des fins militaires. Le contexte des lois sécuritaires du gouvernement Abe pouvait expliquer les réticences initiales d'une partie de la communauté académique. Mais celles-ci ont persisté par la suite, comme le montrent les critiques à l'encontre du projet du professeur Fujita Jun'ichi (Université de Tsukuba), accepté en 2019, d'un matériau capable de supporter les chocs à très grande vitesse en vue d'assurer une meilleure protection pour les combinaisons d'astronautes, mais pouvant servir à la confection d'un nouveau type de gilets pare-balle⁵⁵. Si, depuis, le RPRTS semble avoir pris une relative vitesse de croisière, les pouvoirs publics admettent que du chemin reste encore à parcourir pour convaincre les grandes universités d'y adhérer⁵⁶. Quant au ministère de l'Éducation, s'il n'a pas d'objection de principe à ce type de financement, il redoute que sa montée en puissance ne favorise à l'intérieur des établissements une autonomisation des programmes de recherche et des composantes échappant à son contrôle et à celui des présidences⁵⁷.

⁵⁵ Mochizuki, *op. cit.* :17

Suvendrini Kakuchi, « Increase in defence-related research is dividing academia », *University World News*, 10 septembre 2025 : <https://www.universityworldnews.com/post.php?story=20250910133434271>.

⁵⁶ Matsumoto Kyôsuke, directeur de la stratégie technologique, agence des Équipements de défense, commission du Cabinet, chambre des Conseillers, 29 mai 2025.

⁵⁷ Ikeuchi Satoru, *Kagakusha to sensô* (Les scientifiques et la guerre) (Tôkyô : Iwanami shoten, 2016) :96.

CONCLUSION

Les rapports entre universitaires et militaires se sont donc développés dans des contextes politiques et institutionnels bien différents. Alors qu'avant 1945 la société du Japon impérial connaît une forte militarisation pesant de plus en plus lourdement sur l'Université, au fur et à mesure même que le Japon s'enfonce dans la guerre et cherche à intégrer l'ensemble des forces nationales pour y faire face, le Japon d'après-guerre a baigné, au moins dans les premiers temps, dans une violente réaction antimilitariste, rejetant la responsabilité de la défaite et de l'état de délabrement du pays sur le « parti militaire », pris comme bouc émissaire commode. En réaction contre l'impasse militariste et l'instrumentalisation par l'État de l'Université, la reconstruction du Japon comme nation démocratique éprise de paix a imposé aux universités et aux instituts nationaux de recherche de tracer une ligne de démarcation entre scientifiques et militaires, surtout depuis que le Japon a reconstitué un embryon d'un appareil de défense qui n'osait même pas dire son nom. C'est ainsi que ces mises en place une double politique d'invisibilisation du phénomène militaire dans l'espace universitaire. D'un côté, des pratiques discriminatoires à l'encontre des membres des FAD désireux de poursuivre des études supérieures à l'Université, renvoyant à des formes anciennes d'hostilité à la présence d'uniformes dans les établissements d'enseignement supérieur dans les années 1920. De l'autre, la production de chartes, directives et autres *guidelines*, soit au niveau national (CSJ), soit au niveau des établissements ayant pour but de sanctuariser le milieu académique par rapport à la « recherche militaire », mais dont le contenu était fort disparate selon les établissements, avec des procédures en amont d'évaluation éthique des programmes et contrats de recherche incomplète ou déficiente. Avec deux conséquences : d'une part la constitution d'un isolat universitaire par rapport aux donneurs d'ordres de la recherche et de l'innovation en matière militaire – l'agence puis le ministère de la Défense – d'autre part l'abandon de la RDI spécialisée au profit du secteur industriel de la défense.

Toutefois, au fil des années, cet édifice s'est progressivement lézardé sous les coups de boutoir des gouvernements conservateurs successifs et d'une partie de la communauté scientifique, surtout appartenant à une génération plus jeune de chercheurs, jugeant le maintien de ces restrictions obsolètes, contre-productives en termes de défense nationale, et peu conforme aux pratiques observées à l'international, comme le montre le débat récurrent sur le positionnement des milieux académiques sur le caractère dépassé de la notion de technologie duale et, plus généralement, sur la place de la recherche universitaire dans le

renforcement de la base industrielle et technologique de la défense nationale (BITD)⁵⁸. Bien que le ministère de la Défense ait indiqué à la Diète que le RPRTS n'était nullement « lié à l'adoption et à la production d'armes de destruction massive ou contraire au droit international humanitaire »⁵⁹, les discussions sont loin d'être closes, avec la création en 2022 d'un nouveau label universitaire, d'excellence, les « University for International Research Excellence » (UREX), *kokusai takuetsu kenkyû daigaku*, et la décision d'avril 2026 du gouvernement Takaichi de lever les restrictions à l'exportation d'armes létales. À l'Université japonaise qui avait construit son identité propre sur un mode de production de la connaissance et du savoir dépourvu de finalité militaire, on demande désormais d'apporter sa contribution au développement de l'outil de défense dans un environnement stratégique vulnérable et volatile. Un changement de paradigme douloureux, impliquant une meilleure intégration des acteurs impliqués dans la BITD, pour éviter que le Japon ne perde son indépendance technologique et ne soit distancé dans la compétition internationale dans les domaines cruciaux de la RDI⁶⁰.

⁵⁸ Céline Pajon, « Industrie de défense japonaise : quelles ambitions internationales ? », *Notes de l'IFRI, Asie. Visions*, n°149, juillet 2026 : <https://www.ifri.org/fr/notes/industrie-de-defense-japonaise-queelles-ambitions-internationales>.

⁵⁹ Horie Kazuhiro, directeur de la stratégie technologique, agence des Équipements de défense, commission du Cabinet, chambre des Conseillers, 22 avril 2022

Tsuchimoto Hideki, directeur de l'agence des Équipements de défense, chambre des Représentants, commission des Affaires de sécurité, chambre des Représentants, 21 avril 2023.

⁶⁰ « Bôeiryoku no bapponteki kyôka ni kansuru yûshikisha kaigi hôkokusho », Rapport du comité d'experts sur le renforcement global des capacités de défense, document ministère de la Défense, septembre 2025 : https://www.mod.go.jp/j/policy/agenda/meeting/drastic-reinforcement/pdf/siryo06_02.pdf :8.

L'expertise stratégique en toute indépendance



PROGRAMME
ASIE-PACIFIQUE



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France

+ 33 (0) 1 53 27 60 60

contact@iris-france.org

iris-france.org



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'événements.